

## 6 Pour quel régime vais-je opter ?

La déclaration d'activité en tant qu'auto-entrepreneur entraîne automatiquement l'option pour **le régime micro-social simplifié**.

En revanche, vous n'êtes pas obligé d'opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu pour bénéficier de ce régime.

### **Attention !**

Il est impossible d'opter pour le versement libératoire sans le régime micro-social simplifié.

## 7 L'inscription au Registre du commerce et des sociétés est-elle obligatoire ?

Non, cette inscription n'est pas obligatoire.

Vous avez toutefois toute latitude pour effectuer cette inscription. Elle vous permet notamment d'obtenir un extrait Kbis (document officiel délivré par le greffe du tribunal de Commerce qui justifie de votre inscription au RCS).

### **Attention !**

Si vous êtes déjà travailleur indépendant, vous ne pouvez pas bénéficier de la dispense d'immatriculation au RCS ou au Répertoire des métiers.



## Auto-entrepreneur et Accre : est-ce compatible ?

Vous pouvez parfaitement vous inscrire comme auto-entrepreneur et bénéficier de l'Accre.

### Entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> mai 2009

Vous ne pouvez pas cumuler en même temps, l'Accre et le régime micro social simplifié.

Les dispositifs s'appliquent de façon successive. Vous bénéficierez de l'ensemble des avantages du statut de l'auto-entrepreneur lorsque l'exonération Accre prendra fin.

### Entreprises créées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009

Le cumul Accre et régime micro-social simplifié est possible selon des modalités spécifiques.

Des taux minorés et progressifs de cotisations et contributions sociales sont alors applicables : 25 % du taux du forfait micro-social la 1<sup>ère</sup> année, 50 % la 2<sup>e</sup> année et 75 % la 3<sup>e</sup> année.

En pratique, les taux sont donc les suivants :

- pour une activité de vente : 3 % jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre civil qui suit celui du début de votre activité, 6 % les quatre trimestres suivants et 9 % les quatre trimestres suivant cette deuxième période ;
- pour une activité de prestations de service et pour les libéraux rattachés au RSI : 5,4 % jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre civil qui suit celui du début de votre activité, 10,7 % les quatre trimestres suivants et 16 % les quatre trimestres suivant cette deuxième période ;
- pour une profession libérale Cipav : 5,3% jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre civil qui suit celui du début de votre activité, 9,2 % les quatre trimestres suivants et 13,8 % les quatre trimestres suivant cette deuxième période.

